

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 01-2024
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS**

Le mercredi 24 janvier 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Etaient présents (19 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire
---	--------	---------	-----------

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Marc DENAX

Objet : Affectation anticipée des résultats

Le Président expose au comité syndical que si l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif, elle permet également de les reporter au budget de façon anticipée (sans attendre le vote du compte administratif).

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (produits et visés par le comptable), ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il précise qu'il est aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Enfin, il indique que cette affectation anticipée des résultats permettra d'équilibrer le budget en prenant en compte les besoins de financement des différents projets affichés lors des orientations budgétaires.

Le Président présente ainsi au comité les résultats 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	2 443 424,35 €	3 121 577,95 €	678 153,60 €
Résultat antérieur reporté (002)		3 690 251,94 €	3 690 251,94 €
Résultat à affecter			4 368 405,54 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	371 239,26 €	503 432,57 €	132 193,31 €
Résultat antérieur reporté (001)	190 716,15 €		- 190 716,15 €
Solde d'exécution			- 58 522,84 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	59 578,38 €	388 274,03 €	328 695,65 €

DECIDE d'affecter de manière anticipée le résultat d'exploitation de l'année 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023 (EXCEDENT) : **4 368 405,54 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **58 522,84 €**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) – EXCEDENT : **4 309 882,70 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – DEFICIT

- 58 522,84 €

PRECISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2023,

que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN